



Association Mata Leao
34, rue Sacco et Vanzetti
Tour Allende Apt 1243
93700 Drancy
www.mataleao93.weebly.com
mata.leao93@yahoo.fr

Règlement Intérieur

Article 1

L'association Mata Leao 93 est une association sportive régie par la loi de 1901. L'adhésion au club implique l'approbation des statuts et du règlement intérieur qui peuvent être consultés dans la salle de sport du club.

Article 2

Toute personne désirant s'inscrire à l'association Mata Leao devra :

- remplir intégralement et lisiblement la fiche d'inscription
- remplir intégralement une autorisation parentale
- établir un certificat médical fédéral ou un certificat d'aptitude à la pratique choisie
- fournir 2 photos d'identité
- procéder au règlement des cotisations. En cas de règlement par chèque, il conviendra d'établir au maximum 2 chèques distincts.

Article 3

L'adhésion ne sera effective qu'après fourniture du dossier complet, du règlement et de l'encaissement de la cotisation par l'Association Mata Leao. Les cotisations devront être réglées impérativement lors de la remise de la demande d'inscription.

Article 4

Sauf en cas de force majeure (déménagement, départ à l'étranger, contre-indication médicale, ...) non connue de l'adhérent au moment de l'adhésion, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Article 5

L'adhérent devra suivre les règles d'hygiène du sportif, les ongles de pieds et de mains coupés, ses affaires devront être lavés et propres le jour de l'entraînement. La douche après l'entraînement est vivement conseillée.

Article 6

La cotisation est valable du 1er septembre au 30 juin.

Article 7

L'adhésion, l'assurance, et le certificat médical sont obligatoires, et devront être renouvelés à chaque saison. La présentation de la carte de membre peut être exigée à chaque séance par les dirigeants du club ou par des représentants de l'administration

Article 8

L'accès à la salle d'entraînement et aux vestiaires est exclusivement réservé aux membres de l'association à jour de leurs cotisations.

Article 9

L'association Mata Leao ne pourra être rendu responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres, et décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles.

La responsabilité des encadrants cesse dès la fin de l'horaire d'initiation ou d'entraînement.

Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté la salle ou en attendant d'être repris en charge par ses parents.

Article 10

Les activités sportives devront être effectuées dans une tenue décente et adaptée.

Le port de bijoux, colifichets, bagues, boucles d'oreilles sont interdit pendant les cours.

Les piercings devront être impérativement protégés (pansement, sparadrap ...).

Article 11

Le licencié s'engage à respecter les lieux et horaires d'entraînement, le personnel de la salle de sport, ses camarades, et le Coach.

Le Coach est seul juge du comportement des licenciés lors des entraînements, et a toute autorité pour exclure un licencié du cours en cas de perturbation, gêne volontaire et répétée, ou attitude déplacée.

Article 12

Lors des séances d'entraînement, aucun parent ne sera présent dans la salle. A la fin de chaque séance, les élèves sont priés de restituer et ranger le matériel prêté par l'association (corde, gants, protections,...) et de récupérer la totalité de leurs vêtements et accessoires dans la salle et dans les vestiaires.

Les locaux, installations et matériels mis à la disposition des adhérents doivent être respectés. En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'adhérent pourra être engagée.

Article 14

Les séances d'entraînement peuvent être annulées sans préavis, sans remplacement ni remboursement, sur décision de la Direction des Sports de Drancy, pour motif d'ordre public, ou en cas de force majeure (vacances scolaires, grève du personnel municipal, fermeture ou réfection de la salle ...).

Article 15

Les protections et tenues pour pratiquer le Muay Thaï sont les suivantes :

- Tenue adaptée (short Muay Thaï / maillot) : obligatoire
- Gants personnels : obligatoire
- protège tibia : obligatoire
- Coquille (hommes) : obligatoire
- Protection de poitrine (femmes) : conseillé
- protège-dents : obligatoire
- Corde à sauté : obligatoire
- coudière : conseillé
- Bandages : conseillé

Les protections et tenues pour pratiquer le MMA sont les suivantes :

- Tenue adaptée (short MMA/legging/maillot/rashguard) : obligatoire
- Gants MMA personnels : obligatoire
- protège tibia : obligatoire
- Coquille (hommes) : obligatoire
- protège-dents : obligatoire

Les protections et tenues pour pratiquer le Jiu Jitsu Brésilien sont les suivantes :

- Tenue adaptée (Gi JJB ou Judo/short de grappling/legging/rashguard) : obligatoire
- protège-dents : obligatoire

Article 16

L'adhérent s'engage à tenir ses engagements vis-à-vis des encadrants pour les compétitions (toujours prêt et disponible).

Article 17

Le licencié participe à la vie du club et, en dehors des compétitions, il pourra être sollicité pour la préparation des événements impliquant le club (préparation de galas, démonstrations, réunions, ...)

Article 18

L'association Mata Leao exclura de l'association, sans contrepartie, toute personne qui contreviendrait gravement aux dispositions du présent règlement ou qui manifesterait un comportement anti-sportif avéré. Toute discrimination, de quelque ordre qu'elle soit, sera sanctionnée par une exclusion définitive.

Article 19

En cas de litige, le Président a toute autorité au sein du club.

Le comité directeur de l'association MATA LEAO 93.